



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, A. BARRIERE.  
Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX) Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

## OBJET : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEr) APRÈS CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le conseil décidait de procéder au lancement de la concertation publique préalable à la détermination des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEr).

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que l'article 15 de la loi 2023-15 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des ZAEr.

Ces dernières doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEr doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

La concertation publique s'est déroulée du 30 novembre 2023 au 12 décembre 2023 inclus et des observations ont été formulées.

- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques :
  - ↳ Parcelles cadastrées section G numéros 334 et 335
  - ↳ Parcelles cadastrées section E numéros 628 et 630
  - ↳ Parcelle cadastrée section A numéro 641
  - ↳ Parcelle cadastrée section C numéro 609
- Projet d'installation d'une mini éolienne domestique :
  - ↳ Parcelle cadastrée section G numéro 335
- Projet de production ENR par démonstrateur agrivoltaïque sous forme d'ombrière AgriPV :
  - ↳ Parcelles cadastrées section C numéros 610 et 849
- Projet d'installation de mini parcs photovoltaïques :
  - ↳ Parcelles cadastrées section A numéros 621, 622, 623, 624, 729, 748, 872, 874, 1045 et 1043
  - ↳ Parcelles cadastrées section H numéros 459, 460, 461, 462, 463, 464, 109, 110, 118 et 119
- Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur parking :
  - ↳ Parcelles cadastrées section AB numéros 2, 4, 5 et 6
  - ↳ Parcelles cadastrées section AB numéros 127 (en partie), 53 et 37

- Projet de construction d'une maison d'habitation via l'exploitation de la géothermie :
  - ↳ Parcelle cadastrée section H numéro 555
  
- Projet de développement d'une méthanisation agricole :
  - ↳ Zone section F entre les villages de Chez Peynaud, Malègue et le Buisson

Madame la Maire rappelle qu'une étude des potentiels photovoltaïques des bâtiments publics a été réalisée par le SDE24. Elle conclut à de potentiels bâtiments exploitables et à des bâtiments ne répondant pas aux critères d'une installation rentable ou ayant un caractère patrimonial particulier.

La toiture du préau de l'école a déjà bénéficié d'une installation photovoltaïque.

Dans cette étude, les toitures des maisons individuelles, granges et hangars agricoles des administrés sont également présentés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables (ZAE nR) de la manière suivante :
  - o Les parcelles mentionnées dans les observations présentées ci-dessus (plan de zonage en annexe),
  - o Les toitures des bâtiments publics et privés.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

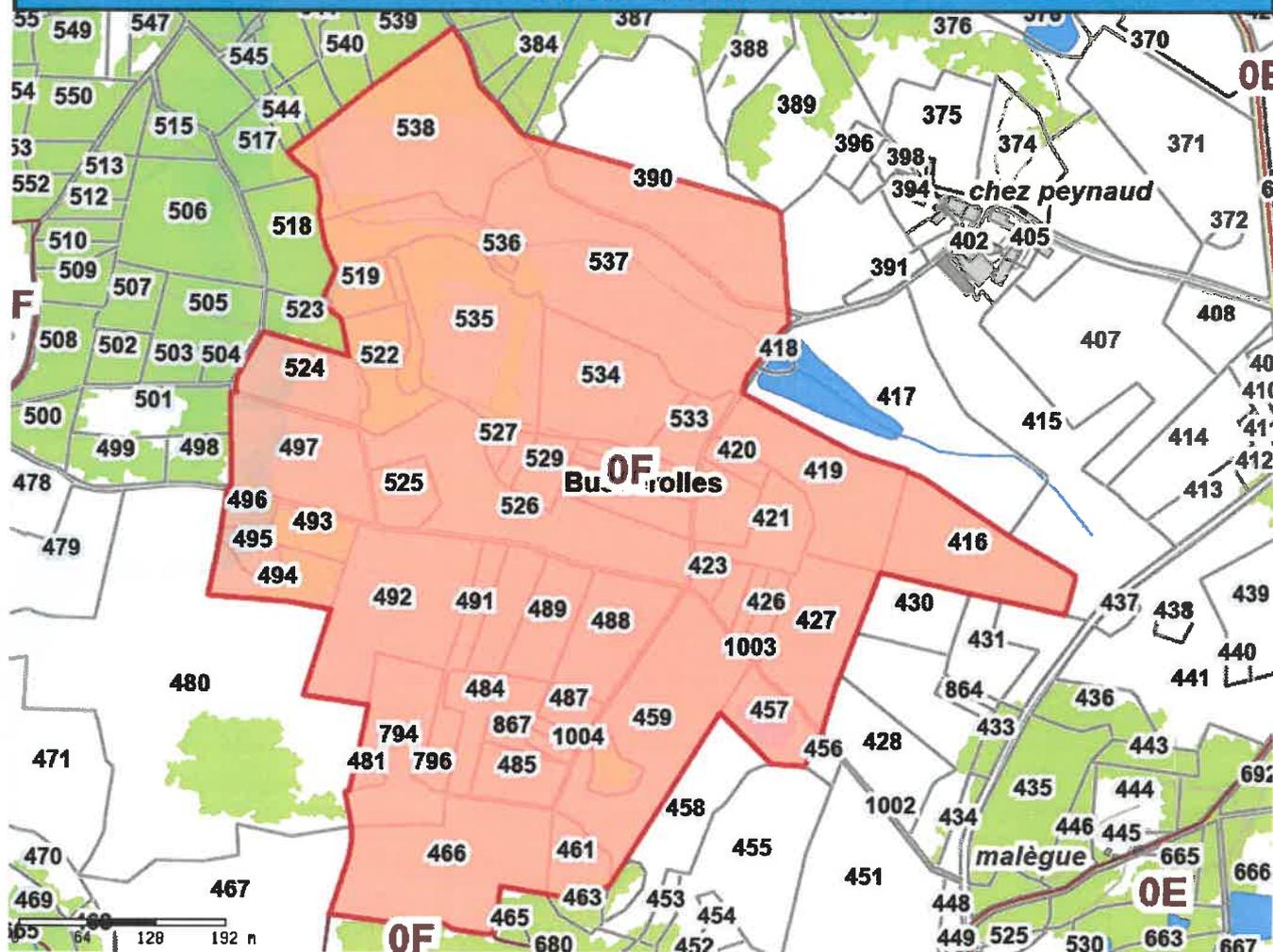


## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2188)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Busserolles (24070)
<b>EPCI :</b>	CC du Périgord Nontronnais		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Méthanisation	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	F0481 (0700000F0481) / F0493 (0700000F0493) / F0496 (0700000F0496) / F0526 (0700000F0526) / F0527 (0700000F0527) / F0528 (0700000F0528) / F0520 (0700000F0520) / F0456 (0700000F0456) / F0867 (0700000F0867) / F0416 (0700000F0416) / F0519 (0700000F0519) / F0457 (0700000F0457) / F0459 (0700000F0459) / F0460 (0700000F0460) / F0461 (0700000F0461) / F0466 (0700000F0466) / F0419 (0700000F0419) / F0484 (0700000F0484) / F0422 (0700000F0422) / F0424 (0700000F0424) / F0425 (0700000F0425) / F0426 (0700000F0426) / F0427 (0700000F0427) / F0428 (0700000F0428) / F0485 (0700000F0485) / F0486 (0700000F0486) / F0488 (0700000F0488) / F0489 (0700000F0489) / F0490 (0700000F0490) / F0492 (0700000F0492) / F0494 (0700000F0494) / F0495 (0700000F0495) / F0497 (0700000F0497) / F0387 (0700000F0387) / F0390 (0700000F0390) / F0521 (0700000F0521) / F0522 (0700000F0522) / F0523 (0700000F0523) / F0524 (0700000F0524) / F0525 (0700000F0525) / F0529 (0700000F0529) / F0530 (0700000F0530) / F0531 (0700000F0531) / F0532 (0700000F0532) / F0533 (0700000F0533) / F0535 (0700000F0535) / F0536 (0700000F0536) / F0537 (0700000F0537) / F0538 (0700000F0538) / F1003 (0700000F1003) / F1004 (0700000F1004) / F0423 (0700000F0423) / F0491 (0700000F0491) / F0534 (0700000F0534) / F0866 (0700000F0866) / F0420 (0700000F0420) / F1002 (0700000F1002) / F0421 (0700000F0421) / F0795 (0700000F0795) / F0794 (0700000F0794) / F0797 (0700000F0797) / F0796 (0700000F0796) / F0487 (0700000F0487)
Caractéristiques			

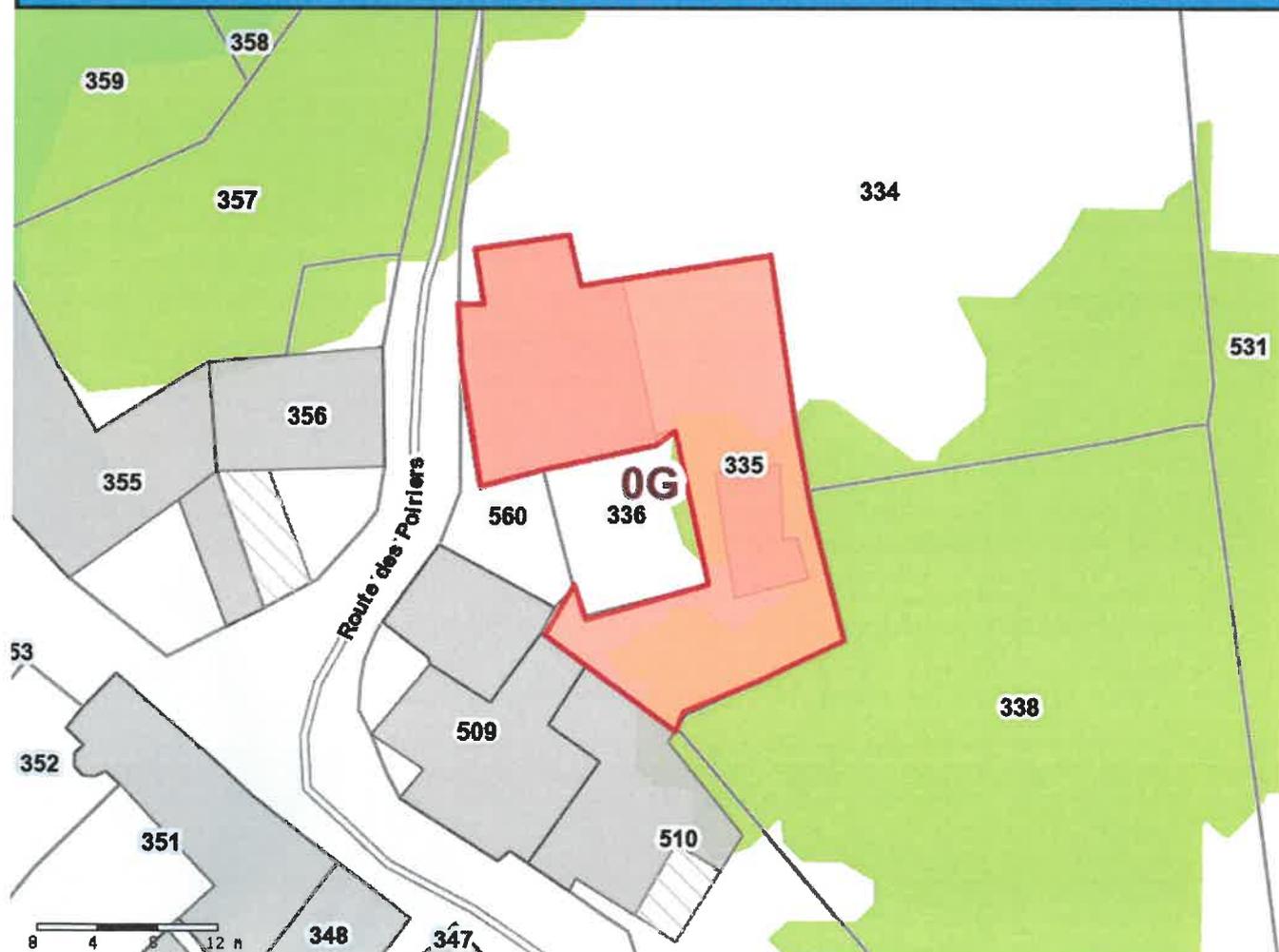
<b>Catégorisation :</b>	Biogaz / Biométhane	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	
<b>Surface emprise :</b>	345095m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	397306m <sup>2</sup>

**Plan de situation**



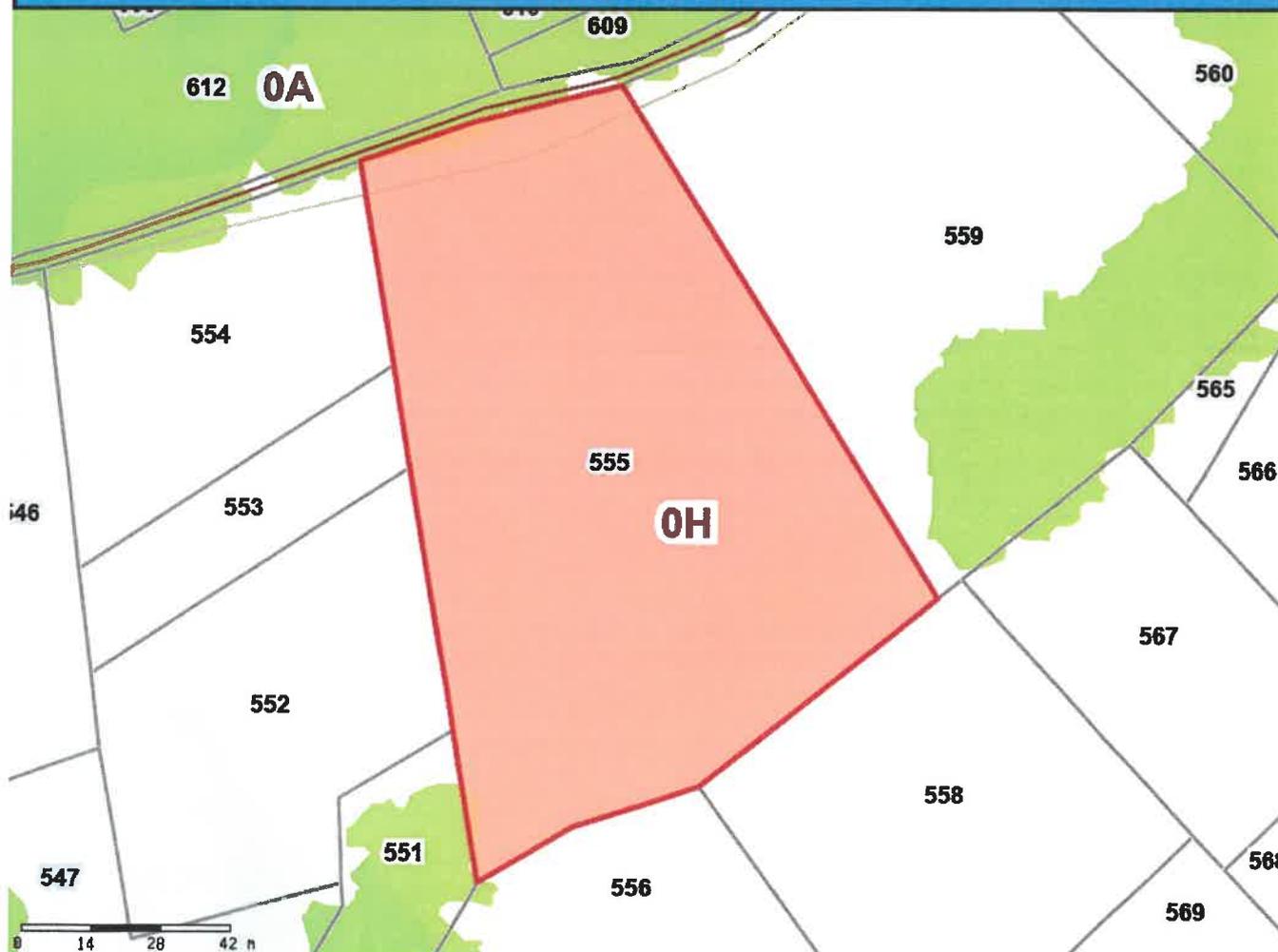
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2162)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Mini éolienne domestique	Référence cadastrale (Idu) :	G0335 (0700000G0335)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Eolien	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	Mini éolienne domestique
Surface emprise :	464m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	528m <sup>2</sup>
Plan de situation			



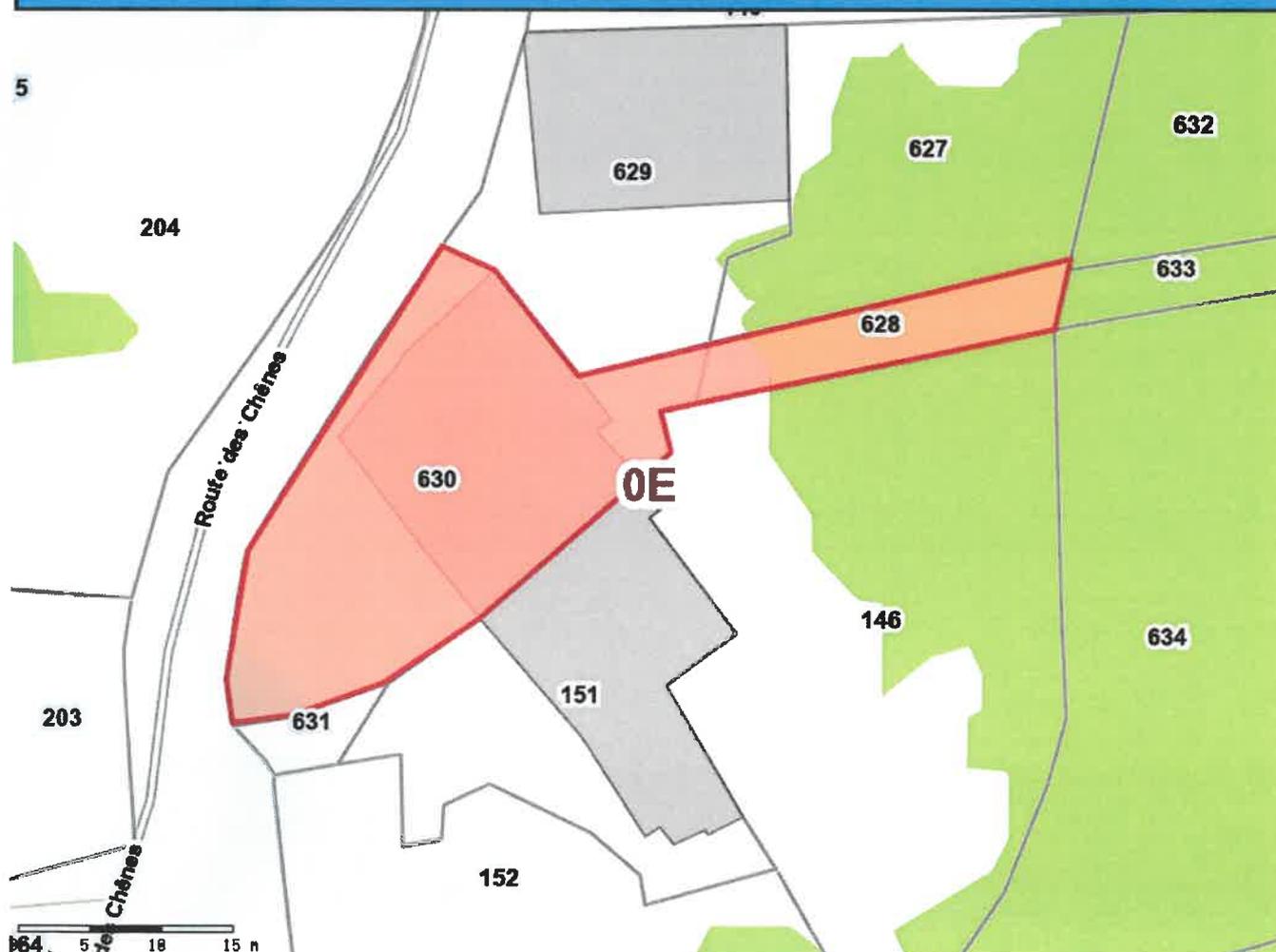
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2185)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Géothermie	Référence cadastrale (Idu) :	H0555 (0700000H0555)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Géothermie	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	11173m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	11180m <sup>2</sup>
Plan de situation			



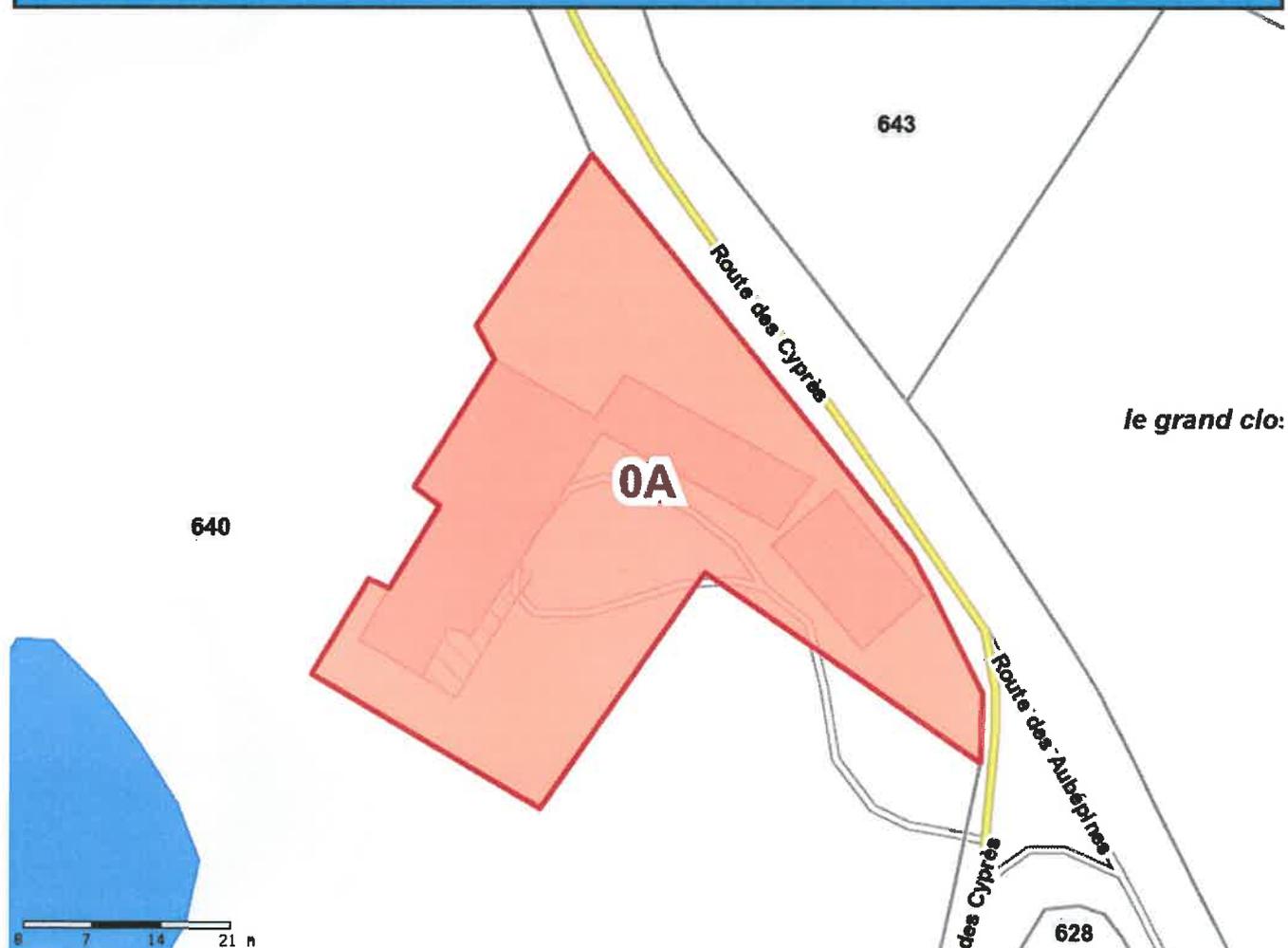
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2163)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Panneaux photovoltaïques	Référence cadastrale (Idu) :	E0630 (0700000E0630) / E0628 (0700000E0628)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s) :	
Surface emprise :	655m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	659m <sup>2</sup>
Plan de situation			



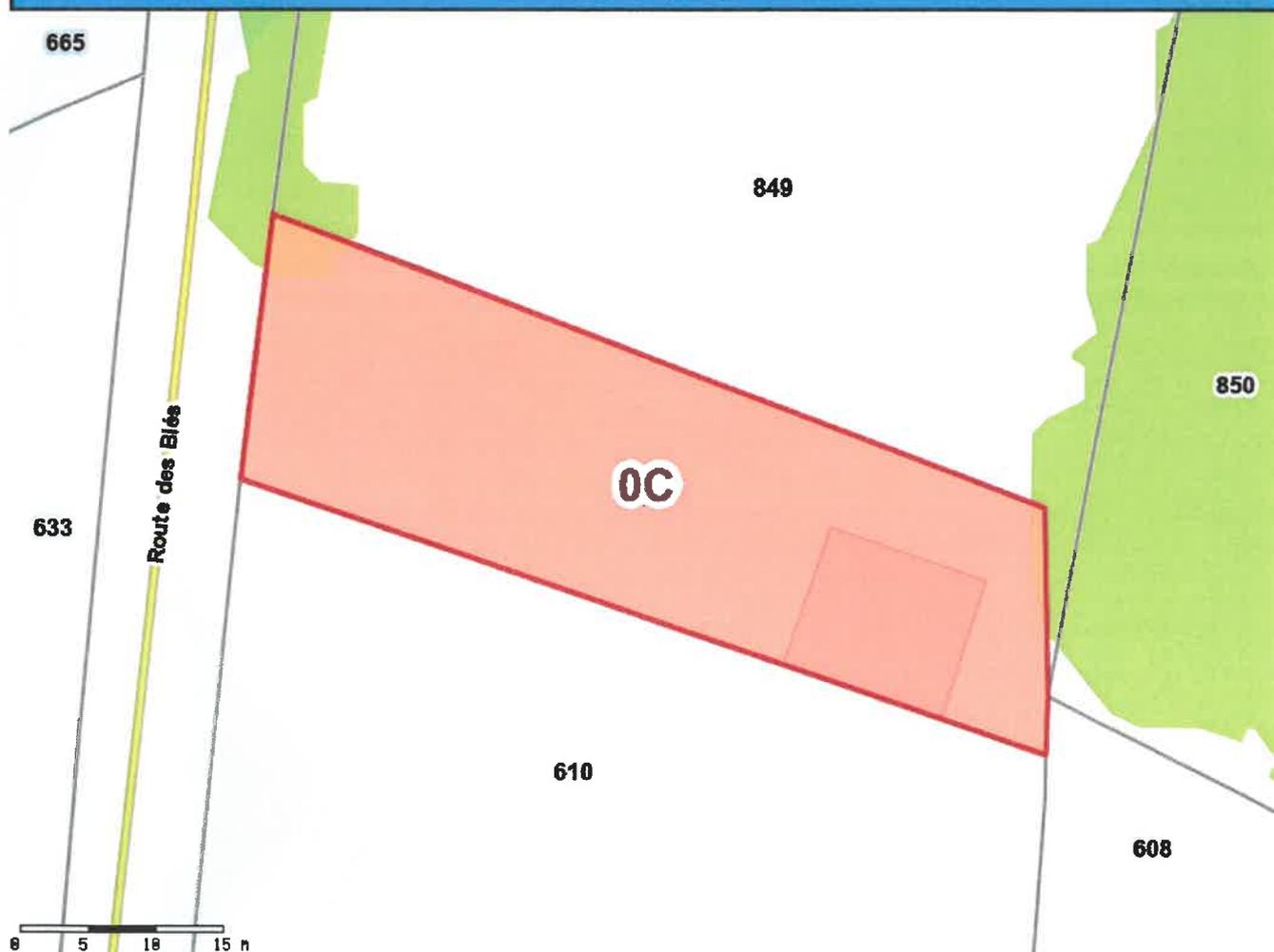
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2164)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Panneaux photovoltaïques	Référence cadastrale (Idu) :	A0641 (0700000A0641)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	2083m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	2081m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2165)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Panneaux photovoltaïques	Référence cadastrale (Idu) :	C0609 (0700000C0609)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	1130m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	1130m <sup>2</sup>
Plan de situation			



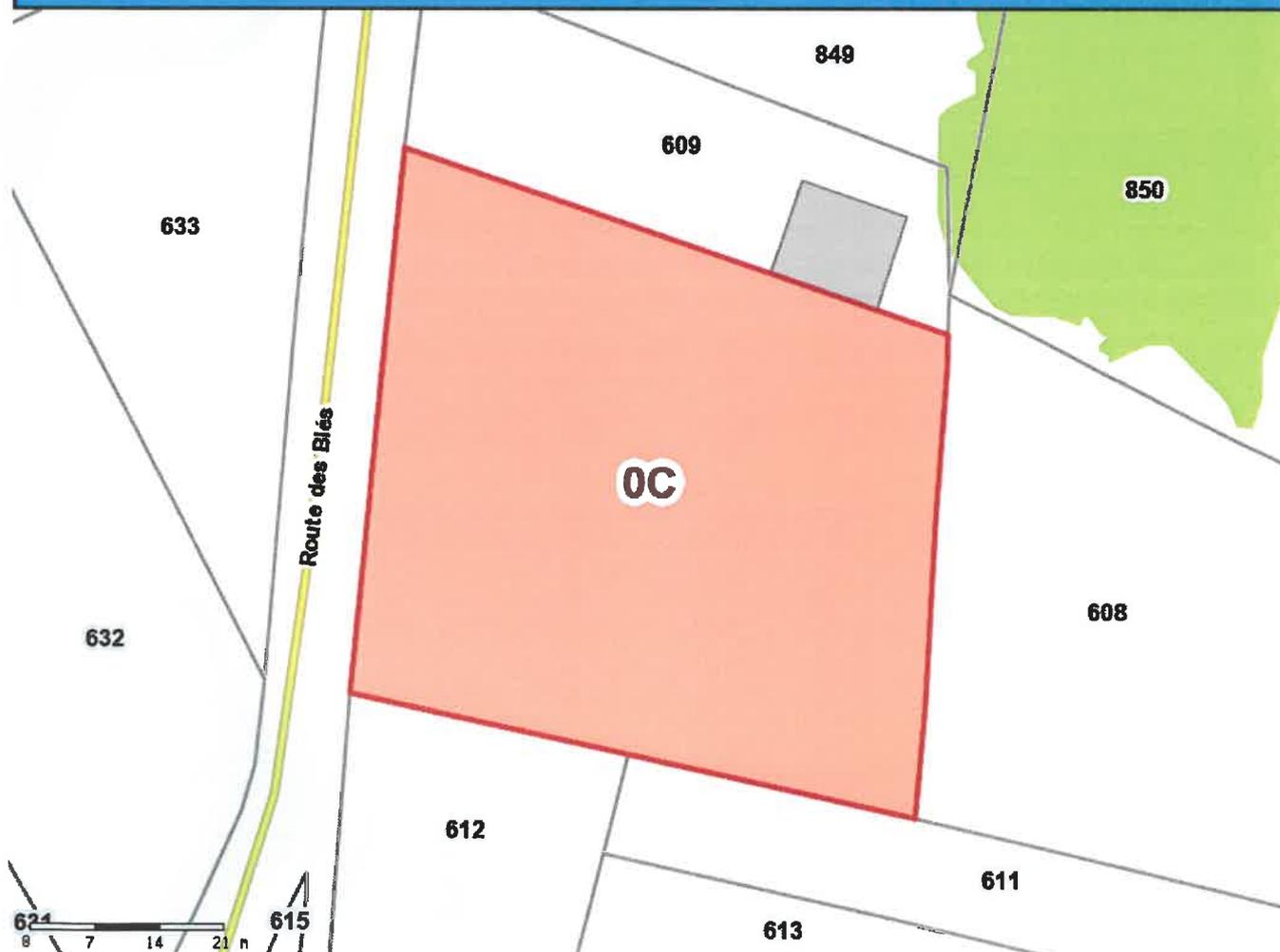
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2175)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Busserolles (24070)
<b>EPCI :</b>	CC du Périgord Nontronnais		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Mini parc photovoltaïque	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	H0459 (0700000H0459) / H0460 (0700000H0460) / H0461 (0700000H0461) / H0463 (0700000H0463) / H0464 (0700000H0464) / H0462 (0700000H0462)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	
<b>Surface emprise :</b>	29727m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	29772m <sup>2</sup>
Plan de situation			



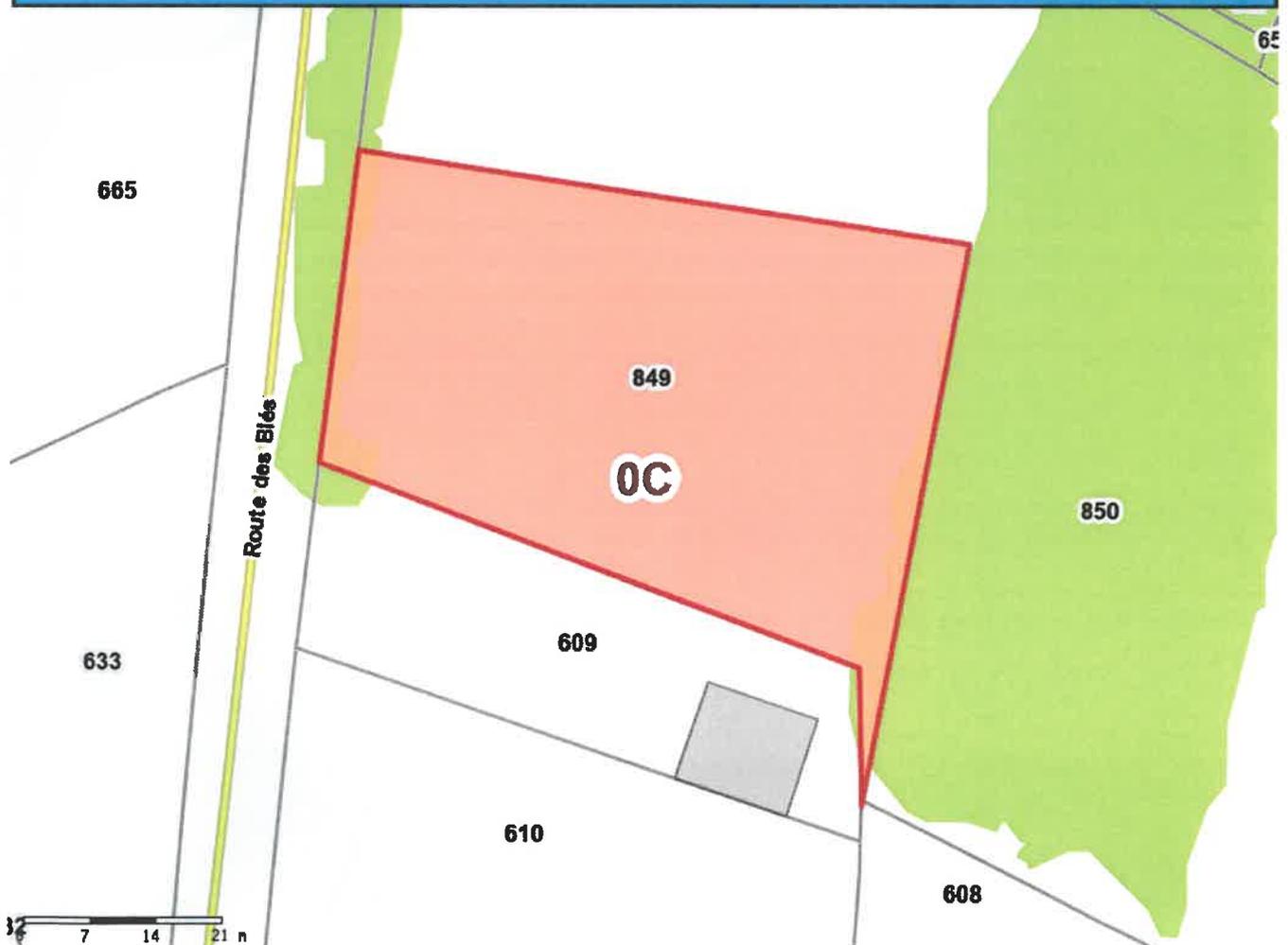
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2166)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Agrivoltaïque	Référence cadastrale (Idu) :	C0610 (0700000C0610)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s) :	Production ENR par démonstrateur agrivoltaïque sous forme d'ombrière AgriPV
Surface emprise :	3512m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	3511m <sup>2</sup>
Plan de situation			



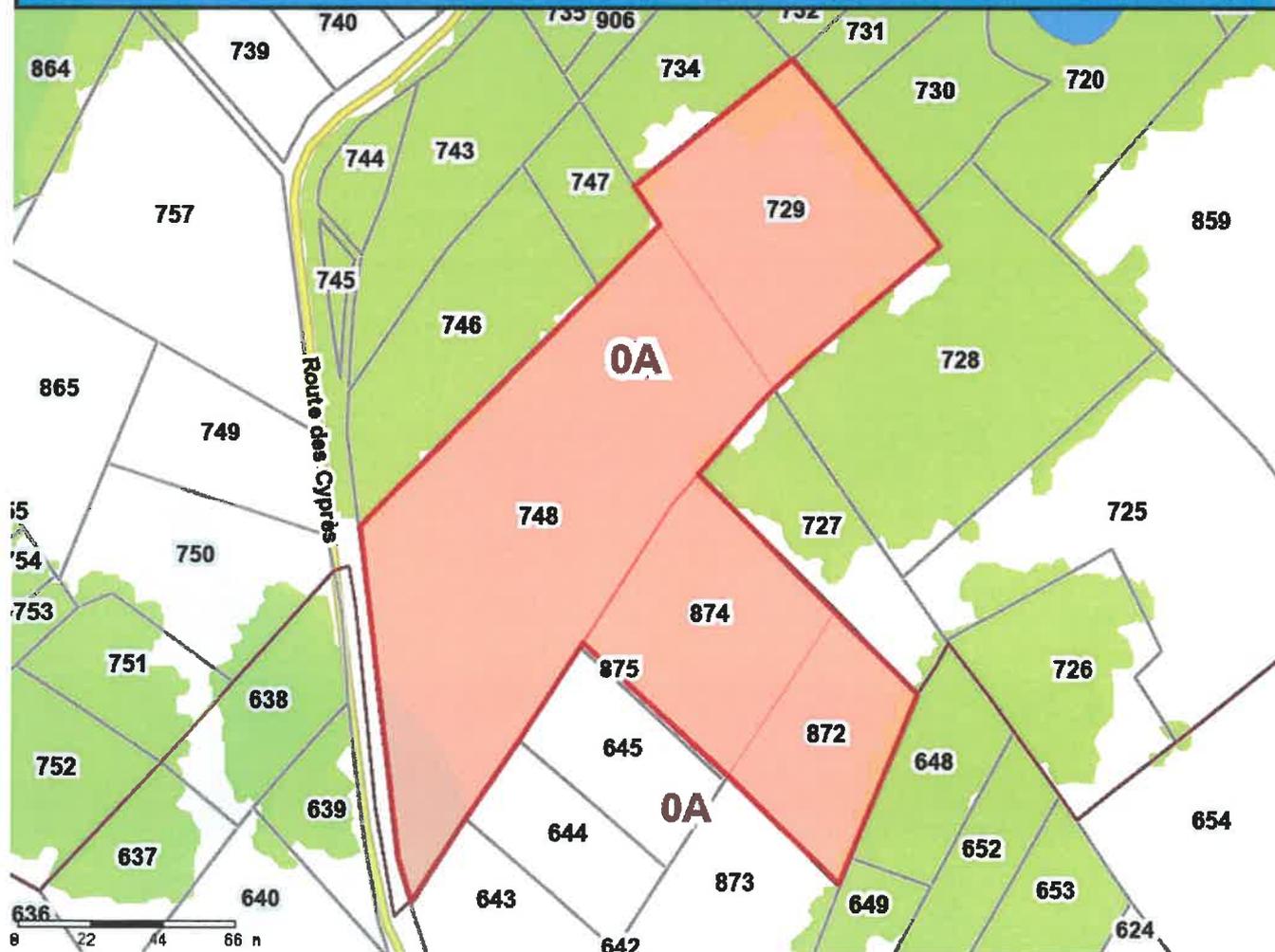
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2172)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Agrivoltaïque	Référence cadastrale (Idu) :	C0849 (0700000C0849)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s) :	Production ENR par démonstrateur agrivoltaïque sous forme d'ombrière AgriPV
Surface emprise :	2581m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	2577m <sup>2</sup>
Plan de situation			



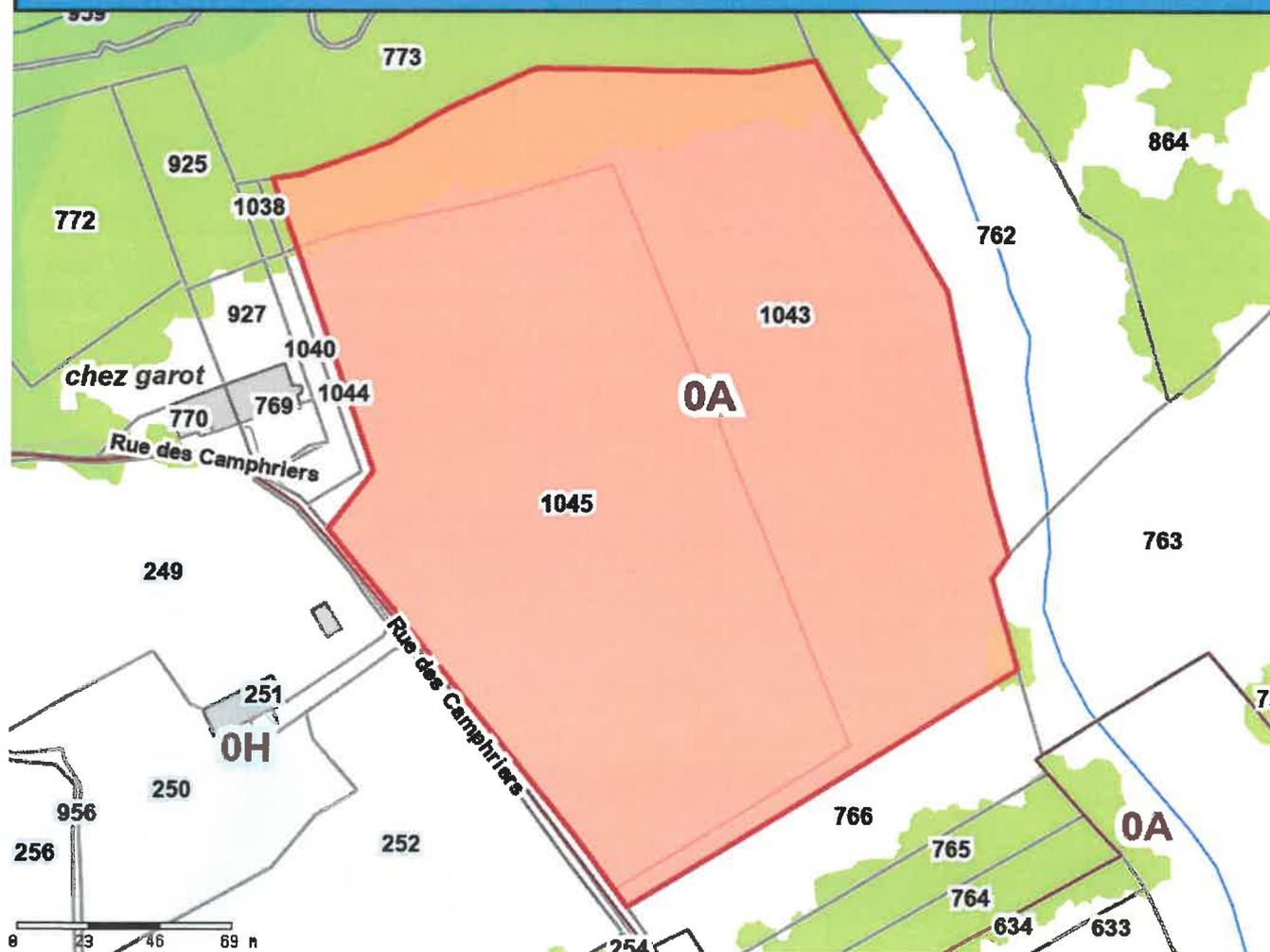
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2174)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Mini parc photovoltaïque	Référence cadastrale (Idu) :	A0729 (0700000A0729) / A0748 (0700000A0748) / A0872 (0700000A0872) / A0874 (0700000A0874)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	21996m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	22013m <sup>2</sup>
Plan de situation			



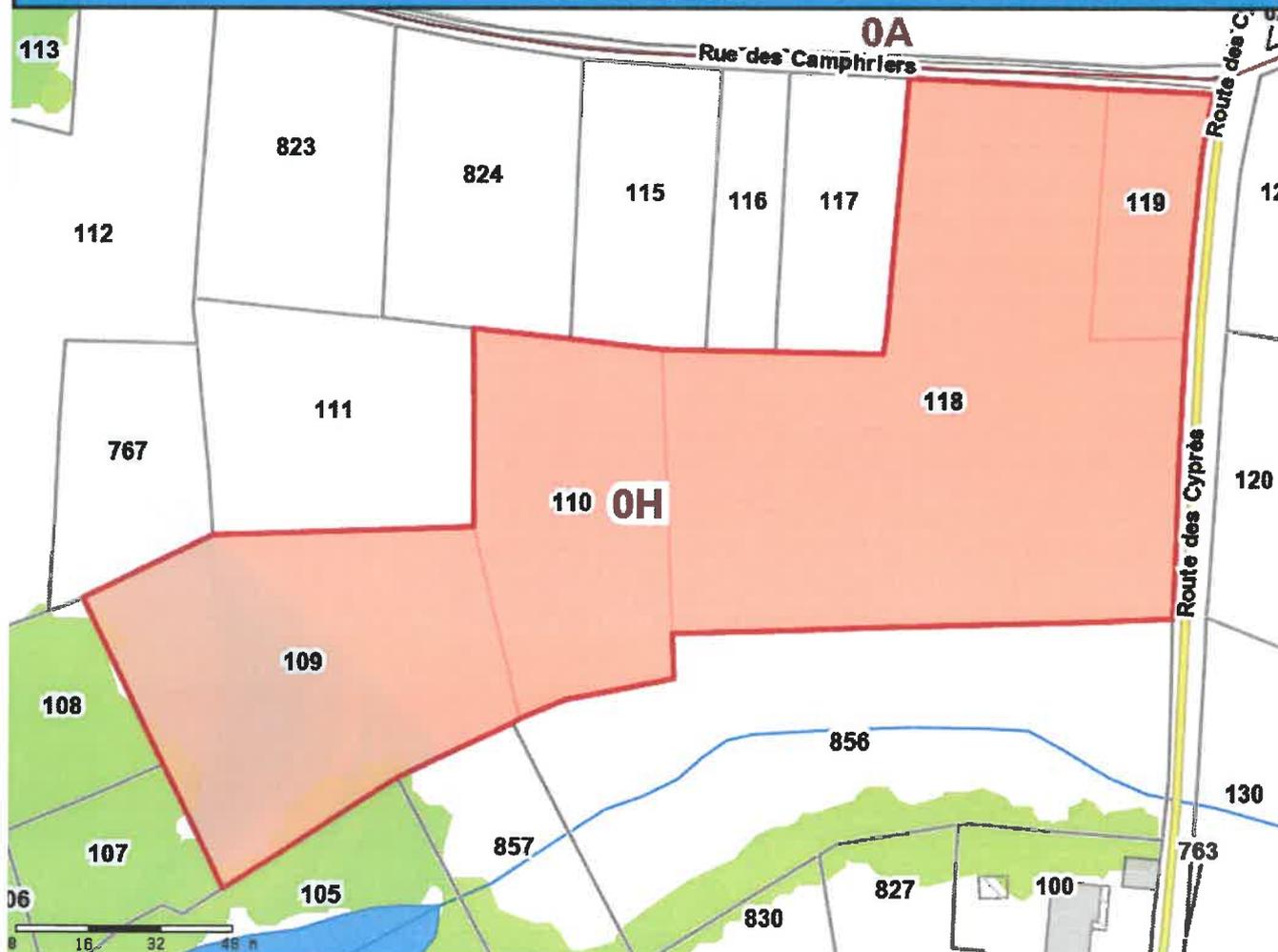
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2178)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Mini parc photovoltaïque	Référence cadastrale (Idu) :	A1043 (0700000A1043) / A1045 (0700000A1045)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s) :	
Surface emprise :	43450m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	43441m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2179)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Mini parc photovoltaïque	Référence cadastrale (Idu) :	H0109 (0700000H0109) / H0110 (0700000H0110) / H0118 (0700000H0118) / H0119 (0700000H0119)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	18954m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	18954m <sup>2</sup>
Plan de situation			



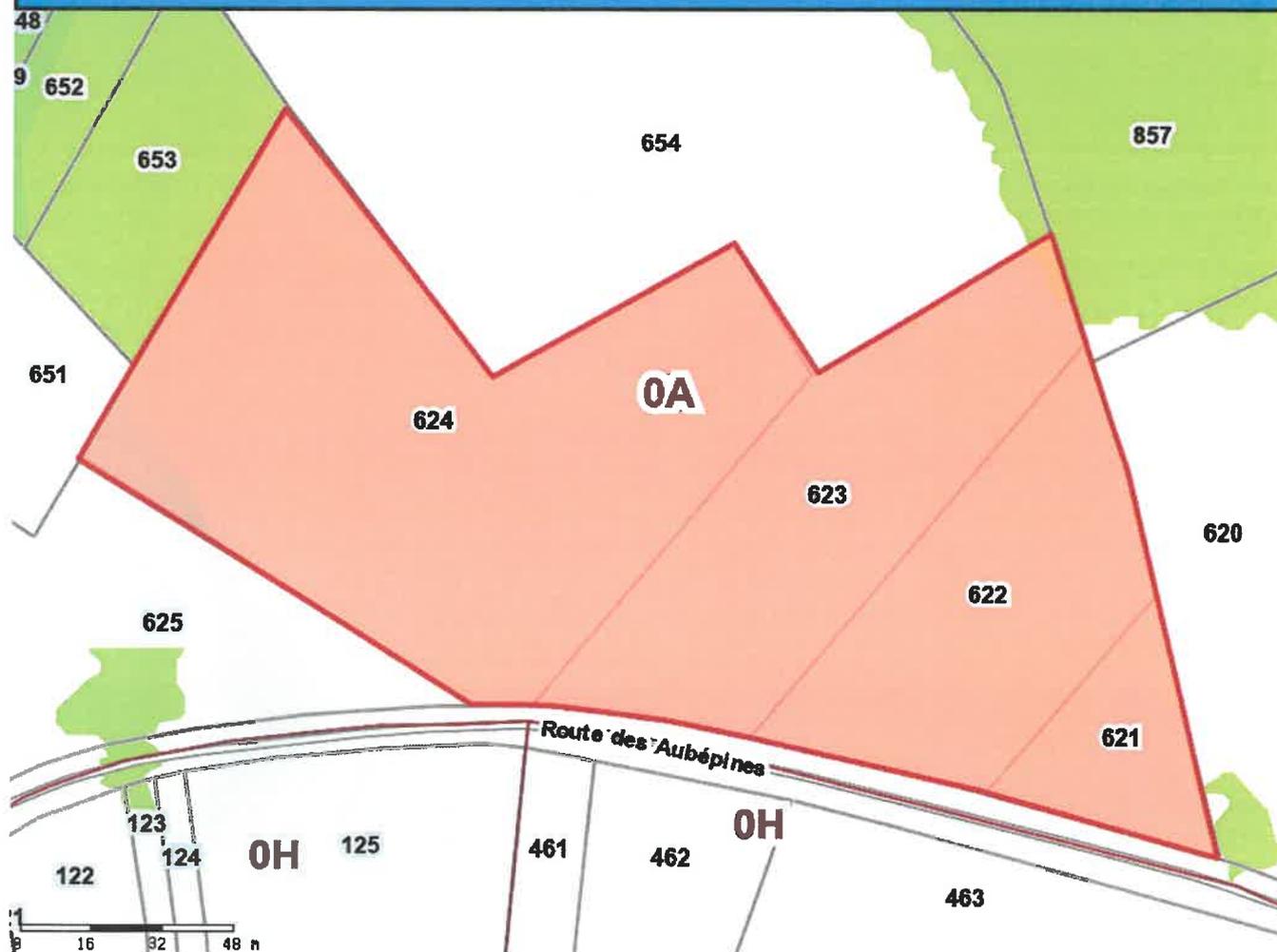
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2180)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Busserolles (24070)
<b>EPCI :</b>	CC du Périgord Nontronnais		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Parking ombrière photovoltaïque	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	AB0005 (070000AB0005) / AB0004 (070000AB0004) / AB0002 (070000AB0002) / AB0006 (070000AB0006)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	
<b>Surface emprise :</b>	883m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	926m <sup>2</sup>
Plan de situation			



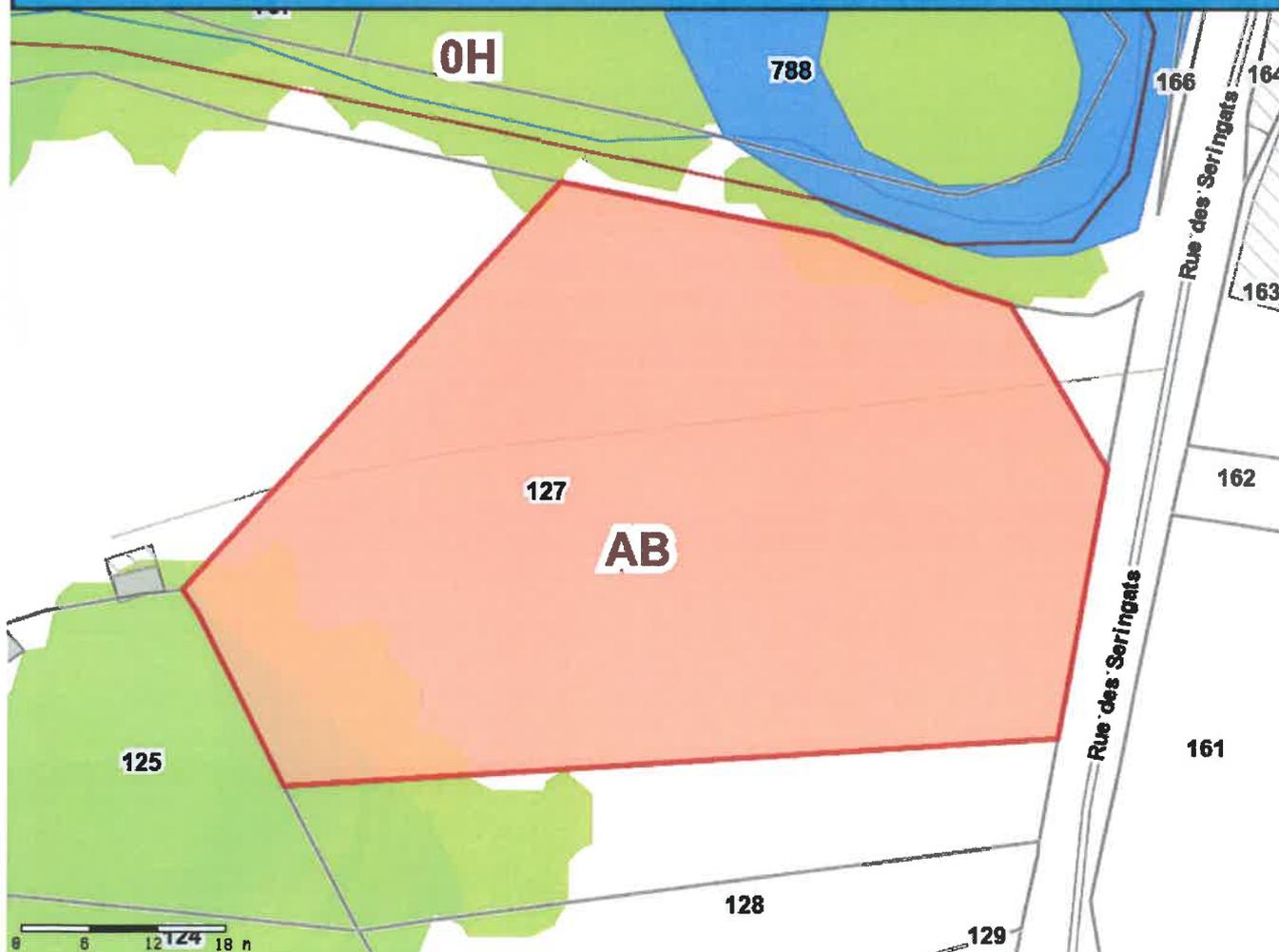
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2173)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Mini parc photovoltaïque	Référence cadastrale (Idu) :	A0623 (0700000A0623) / A0624 (0700000A0624) / A0622 (0700000A0622) / A0621 (0700000A0621)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	22319m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	22299m <sup>2</sup>
Plan de situation			



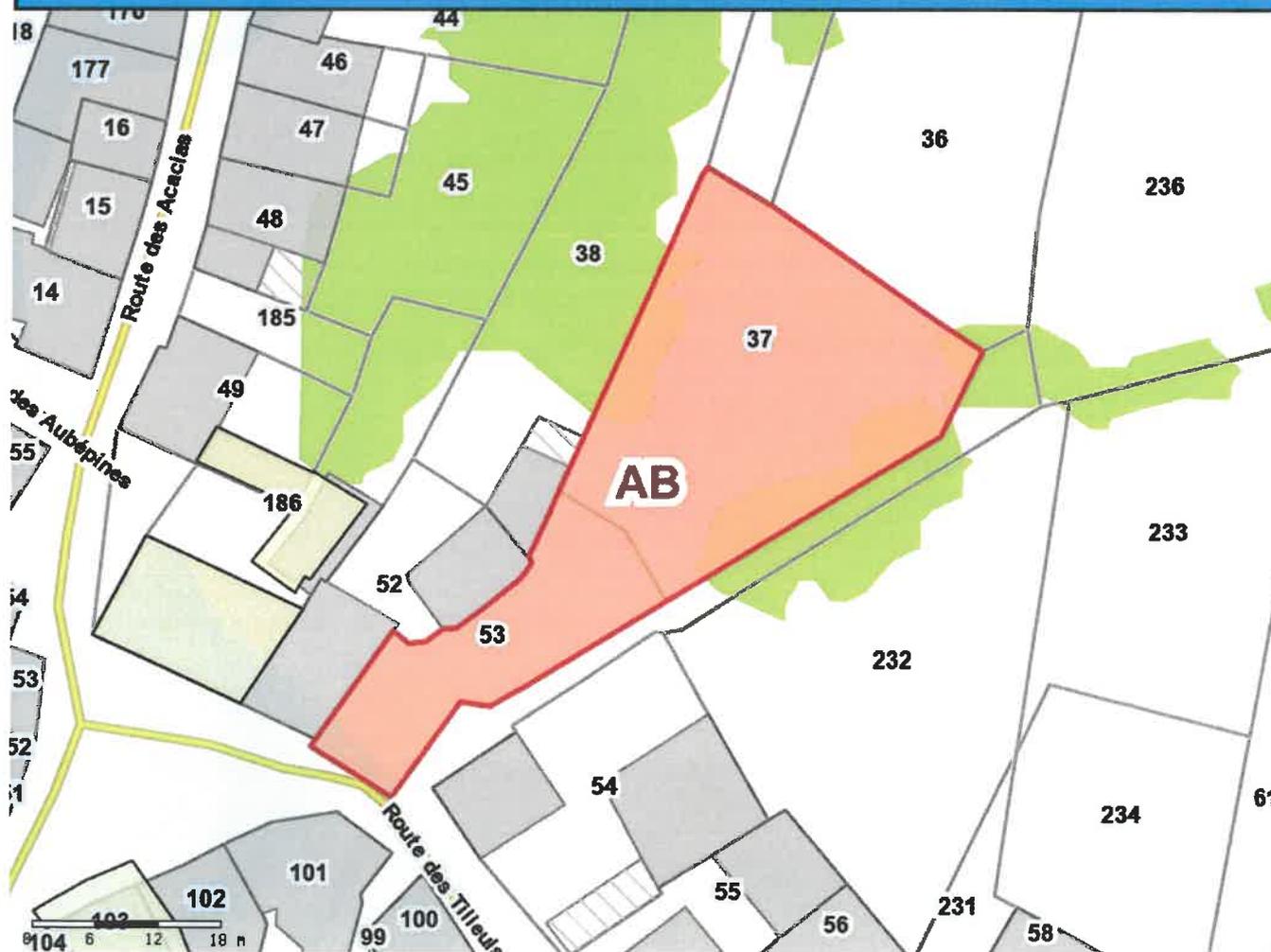
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2183)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Zone ombrière photovoltaïque	Référence cadastrale (Idu) :	AB0127 (070000AB0127)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	3104m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	13378m <sup>2</sup>
Plan de situation			



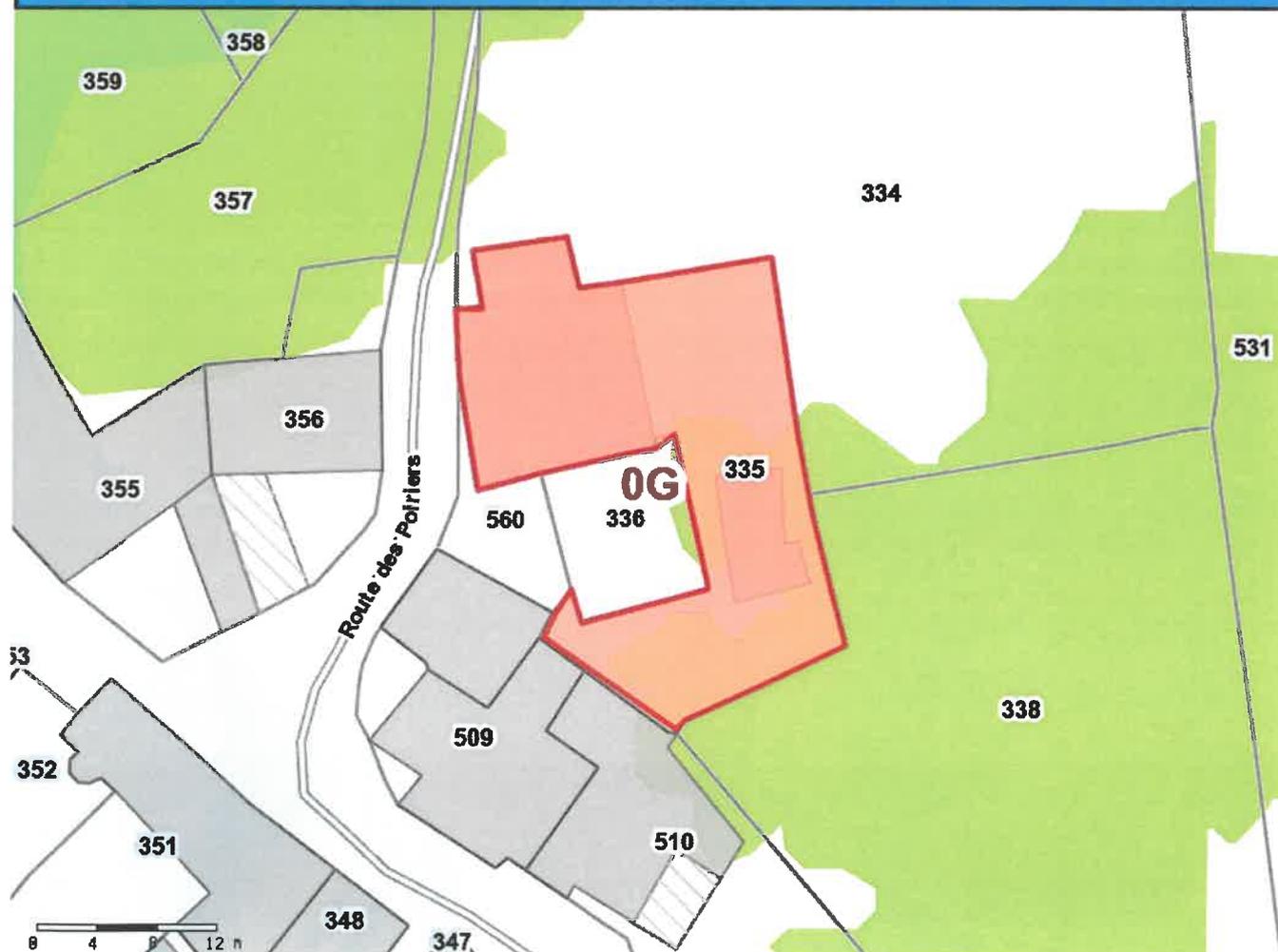
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2184)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Ombrière photovoltaïque	Référence cadastrale (Idu) :	AB0037 (070000AB0037) / AB0053 (070000AB0053)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s) :	
Surface emprise :	1244m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	1458m <sup>2</sup>
Plan de situation			



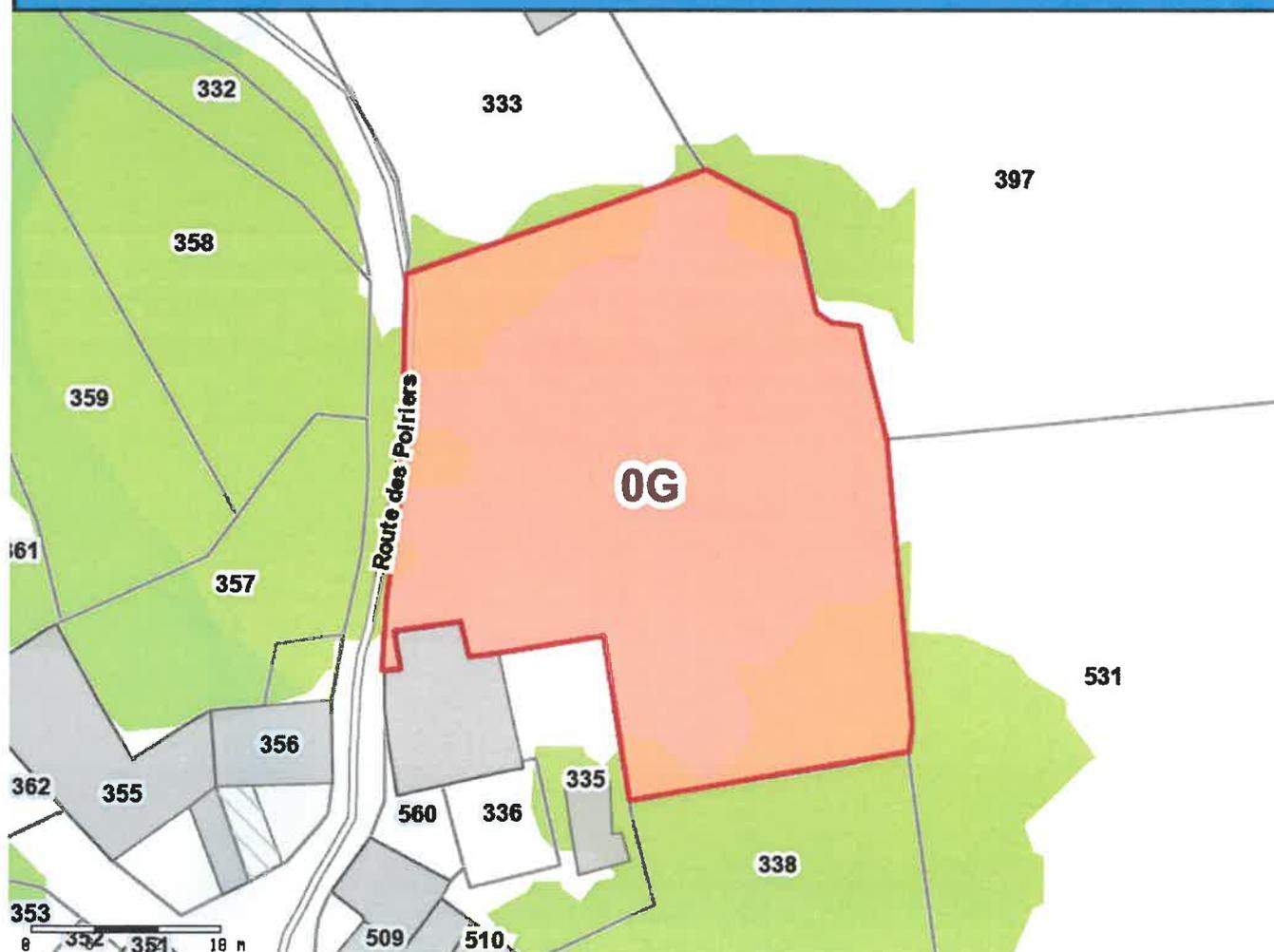
## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2161)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Busserolles (24070)
EPCI :	CC du Périgord Nontronnais		
Adresse / nom de la ZAER :	Panneaux photovoltaïques	Référence cadastrale (Idu) :	G0335 (0700000G0335)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	461m <sup>2</sup>	Surface parcelle(s) :	528m <sup>2</sup>
Plan de situation			



## ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24070-2160)

Localisation			
<b>Département :</b>	Dordogne	<b>Commune :</b>	Busserolles (24070)
<b>EPCI :</b>	CC du Périgord Nontronnais		
<b>Adresse / nom de la ZAER :</b>	Panneaux photovoltaïques	<b>Référence cadastrale (Idu) :</b>	G0334 (0700000G0334)
Caractéristiques			
<b>Catégorisation :</b>	Solaire PV	<b>Puissance potentielle en MWh :</b>	Non renseignée
<b>Année de mise en service prévue :</b>	Non renseignée	<b>Observation(s)</b>	
<b>Surface emprise :</b>	2187m <sup>2</sup>	<b>Surface parcelle(s) :</b>	2187m <sup>2</sup>
Plan de situation			





Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, A. BARRIERE.

Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX) Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

## OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

### I - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### II - MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### III - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### IV - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame la Maire.

### V - VERSEMENT ET CUMULS

En fonction du budget principal 2024, la prime sera versée en une ou deux fractions et avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Considérant** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

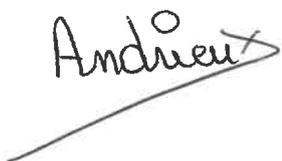
- **Adopte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

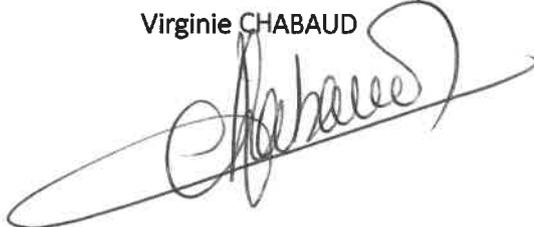
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ....21.....décembre.....2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, A. BARRIERE.

Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX) Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS VERTS 2024**

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2022, le conseil municipal approuvait la convention de modernisation de l'éclairage public avec le SDE 24.

Le diagnostic définitif des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté de 16% des installations. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des factures d'électricité pour ce poste.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre des Fonds Vert 2024. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Ressources présentées	Montant des ressources sollicitées	Taux en %
Subvention de l'État sollicitée : Fonds Vert 2024	2 854,17 €	25
SDE 24	3 995,83 €	35
<i>Total des aides publiques sollicitées</i>	<i>6 850,00 €</i>	<i>60</i>
Autofinancement	4 566,67 €	40
<b>Total H.T.</b>	<b>11 416,67 €</b>	<b>100</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Démarrage de l'opération et lancement de l'appel d'offre : 2024
- Durée de la convention : 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 11 416,67 € HT,
- **Approuve** le plan de financement exposé,
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre des Fonds Vert 2024 et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....21 décembre 2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, A. BARRIERE.

Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P. LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX) Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ AU BÂTIMENT 40/50 RTE DES TILLEULS**

Le bâtiment adressé au 40/50 route des Tilleuls, appartenant à la commune de Busserolles, est scindé en deux parties. Le rez-de-chaussée abrite l'Agence Postale Communale et l'étage un logement communal. Le propriétaire (la commune) est titulaire, pour ce bâtiment, de contrats d'abonnements pour les compteurs d'eau et d'électricité.

Madame la Maire rappelle que lorsqu'un logement doté d'un compteur individuel est loué, les locataires ont le devoir de souscrire en leur nom les contrats d'abonnement pour la fourniture d'électricité et d'eau.

Elle rappelle également la notion de « charges comprises » : Lorsqu'un bail de location indique « charges comprises », cela signifie que le montant indiqué dans ce dernier prend en compte le prix du loyer et le montant des charges locatives. En d'autres termes, lorsqu'il paye un loyer « charges comprises », le locataire paie le montant de son loyer et verse, en même temps, ce qu'on appelle une provision sur charges. Plus concrètement, il s'agit des charges récupérables suivantes : Les dépenses énergétiques communes, l'entretien des parties communes et les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères, redevance assainissement).

Aussi, des travaux de mise en sécurité s'avèrent nécessaire pour la partie logement, à savoir l'électricité et la fumisterie.

Par ces motifs, Madame la Maire propose dans un premier temps la souscription par le locataire du contrat de fourniture d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sous-compteur restant à la charge de la commune) et du contrat de fournitures d'électricité lorsque les travaux de mise en sécurité seront réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et hors de la présence de P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO :**

- Approuve la proposition de Madame la Maire telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...24... décembre... 2023..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).